



- 7 OCT. 2026



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR283

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de l'occupation du domaine public - Installation d'1 plot béton électrique situé sur la zone piétonne avenue Gabriel Péri derrière l'arrêt de bus du Professeur Bergonié - Du lundi 5 octobre 2026 au mardi 27 avril 2027 inclus - ENEDIS pour le compte de la société LEONGROSSE

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, L.2215-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et suivants L.325-1 à L.325-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10, fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable de la ville d'Arcueil,

Vu la demande par courriel du jeudi 24 septembre 2026, de l'entreprise LEONGROSSE, portant sur l'installation d'1 plot béton électrique mesurant 0,80 cm x 0,80 cm, situé sur la zone piétonne, avenue Gabriel Péri, derrière l'arrêt de bus du Professeur Bergonié, dans le cadre d'un raccordement électrique pour la construction d'un immeuble situé au n°173 avenue Charles Gide au Kremlin-Bicêtre, pour la période du lundi 5 octobre 2026 au mardi 27 avril 2027 inclus,

Considérant que l'installation projetée nécessite une occupation du domaine public communal,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, notamment des piétons, des personnes à mobilité réduite et des personnes présentant un handicap,

Considérant qu'il convient de préserver la libre circulation des piétons et de maintenir un cheminement accessible et sécurisé sur le trottoir concerné,

Considérant que l'installation d'un plot béton électrique ne devra pas compromettre la sécurité des usagers, ni porter atteinte à la conservation du domaine public,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 5 octobre 2026 au mardi 27 avril 2026 inclus, un plot béton électrique mesurant 0,80

ARRETE N°2026ARR283

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

cm x 0,80 cm sera installé, situé sur la zone piétonne, avenue Gabriel Péri, derrière l'arrêt de bus du Professeur Bergonié, par ENEDIS pour le compte de la société LEONGROSSE.

Article 2 : La Société LEONGROSSE – 4 parvis du Colonel Arnaud Beltrame – 78000 Versailles, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés ou retirés lors des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société LEONGROSSE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,
- RATP,
- ENEDIS.

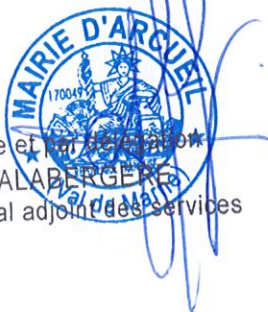
Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

- 7 OCT. 2026

Fait en Mairie, le
La Maire

Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services



ARRETE N°2026ARR283

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie